



APPEL A PROJETS 2021

Ehpad

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE L'EURE

LOI DU 28 DECEMBRE 2015, RELATIVE A L'ADAPTATION DE LA SOCIETE AU
VIEILLISSEMENT

Actions pour soutenir

Le développement d'actions collectives de prévention

Retour des candidatures le 01 Mars 2021

Public cible : résidents D'Ehpad



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Issue de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie constitue une instance de coordination des financements de la prévention de la perte d'autonomie. Présidée par le Département et vice-présidée par l'Agence régionale de santé, la conférence des financeurs se compose de nombreux partenaires : Carsat, Mutualité Sociale Agricole, Assurance maladie, Caisses de retraite Agirc-Arrco, Mutualité française, Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, Région, Centre communal d'Action Social d'Evreux, Communauté d'agglomération Seine Eure, Communauté de communes de Bernay Terres de Normandie, Communauté de communes de Roumois Seine, Communauté de communes de Seine-Normandie-Agglomération, Communauté de commune de Pont-Audemer et la Caisse des dépôts.

La conférence des financeurs constitue un cadre d'intervention partagé qui permet le soutien de démarches et de projets en matière de prévention de la perte d'autonomie dans de multiples champs : aides techniques, soutien aux aidants, lien social, mobilité, prévention santé, usages du numérique...

L'instruction N° DGCS/3A/CNSA/2018/156 du 25 juin 2018 permet désormais la mobilisation des concours versés aux conférences des financeurs à destination des résidents des Ehpad afin que soient mises en œuvre des actions collectives de lien social, bien-être et estime de soi / prévention des chutes / nutrition/ activités physiques / santé bucco-dentaire et repérage précoce de la perte d'autonomie. A compter de 2019, les ARS sont destinataires de crédits d'Assurance maladie pour favoriser le déploiement d'actions de prévention de la perte d'autonomie dans les Ehpad.

Le but de cette conférence est de mettre autour de la même table l'ensemble des institutions qui financent des actions de prévention. Ceci afin qu'elles coordonnent leurs actions et leurs financements dans le cadre d'un programme coordonné départemental de prévention. Ces actions pourront voir le jour grâce notamment au concours de la Caisse Nationale Solidarité Autonomie.

Le financement des projets retenus sera alloué par la CDFPPA et/ou l'ARS selon les thématiques et leurs modalités propres.

Vous avez donc possibilité de candidater sur les thématiques détaillées ci-dessous :

Retour des candidatures pour le 01/03/2021

Développer des actions collectives de prévention à destination des Résidents d'Ehpad

En ce qui concerne le format des actions collectives de prévention en générale, celles-ci peuvent être réalisées en présentiel ou en distanciel, dans des lieux fixes ou itinérants.

La diversification des modalités de réalisation peut permettre de toucher davantage de résidents.

Au vu des priorités repérées, les actions de prévention doivent s'articuler autour de grandes familles de thématiques :

▪ Les thématiques de prévention :

RETOUR DES CANDIDATURES POUR LE 01/03/2021

> Objectifs

Le présent appel à projets vise à soutenir des projets satisfaisant aux objectifs suivants.



A. Développer un programme de prévention de la perte d'autonomie en Ehpad

Le programme local de prévention se définit comme la planification et la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie répondant à des besoins identifiés chez les résidents. Pour favoriser un engagement durable des équipes, **les Ehpad devront** :

- **développer des programmes d'actions collectives et/ou individuelles destinées aux résidents,**



Exceptionnellement cette année, des actions individuelles peuvent être menées dans le cadre du contexte sanitaire.

- **ouvrir aux personnes âgées à domicile le cas échéant,**
- **et des actions de formation à destination des personnels.**

Les programmes d'actions seront construits sur une **durée cible de 12 mois maximum**. Ils favoriseront une logique de parcours en articulant par exemple des thématiques multiples :

- Parcours « prévention des chutes » -> activités physiques - santé du pied
- Parcours « alimentation » -> santé bucco-dentaire - nutrition - activité physique
- Parcours « alimentation responsable » -> alimentation - nutrition - gaspillage alimentaire

> Thématique 1 : santé bucco-dentaire



D'après l'Union française de la santé bucco-dentaire et l'Agir-Arcoco 35 à 50% de résidents en Ehpad souffriraient de pathologies bucco-dentaires. D'étroites relations existent entre santé bucco-dentaire, santé générale et nutrition. La mauvaise santé bucco-dentaire peut avoir des conséquences sur l'état de santé de la personne : pathologies générales cardio-vasculaires, pulmonaires, augmentation du risque de dénutrition et d'ostéoporose, diminution de la qualité de vie (mauvaise haleine, perte de goût, repli social...). L'amélioration de l'hygiène bucco-dentaire en Ehpad constitue un enjeu de prévention et de santé publique important.

La sensibilisation des professionnels d'Ehpad à l'hygiène bucco-dentaire permet la prévention et la détection de pathologies nécessitant des soins spécialisés de manière plus précoce et d'éviter ainsi d'arriver à des états avancés de dégradation.

En ce sens, le candidat **devra proposer au moins deux des démarches suivantes** :

- désignation et formation de référents à l'hygiène bucco-dentaire
- action de sensibilisation des résidents et des personnels à l'enjeu de santé bucco-dentaire
- action de dépistage de pathologies bucco-dentaires simples par un chirurgien-dentiste.

Les Ehpad sont invités à se rapprocher de l'URPS des chirurgiens-dentistes et du réseau de services pour une vie autonome (RSVA), afin d'inscrire leur projet dans l'action régionale menée par l'ARS de Normandie pour le déploiement d'une offre graduée pour les soins bucco-dentaires.

> **Thématique 2 : santé du pied, facteur de prévention des chutes**



Dans le cadre des démarches engagées autour de la prévention des chutes, la santé du pied est souvent secondairement abordée. Pourtant, le vieillissement peut occasionner des atteintes vasculaires notamment chez la personne âgée diabétique, des déformations du pied, des orteils, des lésions, des pathologies orthopédiques, des douleurs d'appui et ainsi induire des troubles de l'équilibre. Sans conduire nécessairement à la chute, la mauvaise santé des pieds peut constituer un inconfort qui engendrera une diminution de la marche. Les études menées sur le sujet tendent à montrer que 30% à 50% des séniors sont porteurs de déformations et affections des pieds. Ces difficultés peuvent être atténuées par une attention particulière portée au chaussage ainsi que par le développement des soins des pieds.

Pour cette thématique, le porteur **devra proposer nécessairement les deux actions suivantes** :

- action de formation des personnels à la santé du pied
- action de dépistage des problématiques podales et de chaussage par le pédicure podologue, en présence des personnels formés afin d'assurer la pérennisation du dépistage

Une attention particulière sera portée sur les projets proposant également des actions de sensibilisation à destination des résidents.

Pour développer ces actions, les Ehpad feront appel à des pédicures podologues en capacité d'intervenir dans les établissements sur des programmes d'actions définis.

> **Thématique 3 : activité physique et sportive adaptée**



La lutte contre la sédentarité et la pratique des activités physiques pour les personnes âgées ont pour but de préserver la santé des aînés et de prévenir la perte d'autonomie. La pratique d'activité physique adaptée en Ehpad contribue à maintenir et préserver l'autonomie sociale, physique, psychique et fonctionnelle, à améliorer ou restaurer des capacités, notamment cognitives et locomotrices (orientation, mémoire corporelle...), à réduire les troubles thymiques et les troubles du comportement ou à prévenir les chutes. Elle présente également des effets bénéfiques sur le plan social et l'amélioration de l'état nutritionnel.

Sur cette thématique, les porteurs **devront proposer nécessairement les deux actions suivantes** :

- action de formation des personnels à la pratique d'activité physique adaptée
- mise en œuvre d'ateliers d'activité physique et sportive adaptée à destination des résidents

Une attention particulière sera portée sur les projets proposant également des actions de sensibilisation en faveur des résidents.

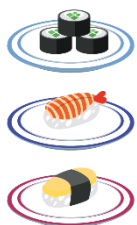
Pour développer ces actions, les Ehpad feront appel à des intervenants extérieurs en capacité d'intervenir au sein des établissements partenaires sur des programmes d'actions définis.

Les programmes impliqueront les professionnels d'Ehpad et associeront les rééducateurs salariés intervenant au sein des établissements. Des recrutements temporaires et partagés de professionnels spécialisés pourront être proposés.

Les intervenants extérieurs seront :

- des professionnels du sport titulaires d'un diplôme (d'Etat ou fédéral) donnant la qualification à l'encadrement des activités physiques et sportives et mentionné sur la carte professionnelle délivrée en DDSC à l'éducateur,
- des professionnels de la rééducation, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens.

Une liste d'opérateurs extérieurs non exhaustive est proposée à titre d'exemple : Siel Bleu, Education physique et de gymnastique volontaire (EPGV), Entraînement physique dans le monde moderne (EPM), Croix rouge française, Ligue d'escrime, ...



> **Thématique 4 : alimentation – nutrition**

Les Ehpad sont invités à s'inscrire dans l'action régionale pilotée par l'ARS de Normandie, portant sur l'amélioration de la qualité de l'alimentation, la prévention et la prise en charge de la dénutrition ainsi que la lutte contre le gaspillage alimentaire. Cette thématique s'intéresse non seulement au contenu de l'assiette mais aussi à tout ce qui est autour du repas et en fait un moment agréable : conservation du lien social, échange, plaisir de manger, transmission... autant de facteurs participant à la prévention de la dénutrition et au maintien de l'autonomie.

En complémentarité des actions d'auto-évaluation sur la base des outils proposés par l'ARS courant 2019, le porteur **proposera nécessairement l'ensemble des actions suivantes** :

- > action de formation des personnels de restauration, des soignants et des directions en faveur de l'amélioration de la qualité nutritionnelle et gustative de la restauration
- > action de sensibilisation de tous les personnels, direction, restauration et soignants, à la qualité de l'alimentation et la prévention de la dénutrition
- > mise en œuvre d'un programme d'actions collectives autour de l'alimentation à destination des résidents, avec l'implication des différentes catégories de personnels (restauration, soignants et direction)
Sa mise en œuvre contribuera à la sensibilisation des résidents à l'importance d'une bonne alimentation au quotidien.

Pour développer ces actions, les Ehpad feront préférentiellement appel à des intervenants extérieurs, en capacité d'intervenir dans les établissements sur des programmes d'actions définis.

↳ L'enjeu de la lutte contre le gaspillage alimentaire

La loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire s'impose en restauration collective et ainsi aux établissements médico-sociaux. Le gaspillage alimentaire est à la fois présent au niveau de la production, de la transformation, de la distribution et de la consommation avec une répartition égale en pourcentage de 33 %.

La formation des acheteurs aux règles publics sera renforcée dans le cadre des états généraux de l'alimentation.

Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire pourront être proposées en complémentarité des actions en faveur de la qualité de l'alimentation et de prévention de la dénutrition. Les Ehpad proposeront au moins l'une des actions suivantes :

- action de sensibilisation des acheteurs et responsables de production à l'adaptation des achats aux profils des résidents et aux achats responsables
- action de sensibilisation des personnels en charge du service des repas et des référents en commission menus (prestations adaptées, travail en partenariat avec les usagers sur leurs attentes...)

Pour développer ces actions, les Ehpad sont invités à faire appel à des intervenants extérieurs, en capacité d'intervenir dans les établissements sur des programmes d'actions définis.

B. Définir une dynamique de prévention à l'échelle de plusieurs EHPAD

Afin de définir une dynamique de prévention à l'échelle de plusieurs Ehpad, le programme territorial de prévention a vocation à se déployer traditionnellement à l'échelle d'au moins deux Ehpad sur un territoire d'action cohérent et géographiquement proche favorisant les mutualisations. Une mutualisation, coordination, étant recherchée dans la construction, la mise en œuvre et le suivi des projets permettant aux structures de partager des outils communs, de créer des indicateurs communs, de mutualiser des formations à destination de leur personnel, etc.

Exceptionnellement, compte tenu de la situation sanitaire actuelle, une souplesse est apportée dans le cadre du présent appel à projets permettant à un Ehpad seul de déposer une candidature. Une attention particulière sera néanmoins portée aux candidatures proposant des organisations permettant une co-construction de projet, de mise en œuvre et de suivi à plusieurs structures géographiquement proches (réunion des équipes projets en visioconférence, formation en ligne ; etc.).

Pour les établissements qui souhaiteraient mettre en œuvre une même action, ils peuvent éventuellement relever d'un même porteur ou être sous-direction commune, dès lors que la logique territoriale est respectée. **Une capacité minimum de 100¹ lits d'hébergement permanent sera demandée.** Les candidatures des établissements multi-sites² seront étudiées au cas par cas. La collaboration avec un autre Ehpad est toujours recommandée. Les établissements multi-sites déposant une candidature ne concernant que leur établissement devront motiver leur choix. Les promoteurs sont invités à impliquer d'autres acteurs locaux (Ssiad, Saad, Spasad, CCAS, Fam, Foyers de vie, Mas, centres sociaux, associations

¹ Ces critères capacitaires pourront être modulés au regard des réalités territoriales, qui devront être motivées

² Les Ehpad multi-sites étant une seule entité juridique

culturelles et sportives...) dans les programmes de prévention dans une proportion ne dépassant pas 15% des bénéficiaires. Ces actions ne pourront bénéficier d'un financement en propre.

C. Inscrire le programme territorial de prévention dans une perspective durable

Le programme territorial de prévention doit être le cadre d'action d'une véritable démarche impliquant l'ensemble des parties prenantes de l'établissement (résident-famille-personnel). Cette mobilisation est attendue au stade de la programmation, de sa mise en œuvre mais également de son évaluation.

En effet, une attention particulière devra être portée à la démarche d'évaluation afférente au programme, celle-ci constituant l'une des conditions de pérennisation du dispositif.

Les modalités d'évaluation du projet seront précisées dans le dossier de candidature, en fonction des thématiques et des types d'actions envisagés.

L'évaluation sera transmise au Conseil départemental et à l'ARS au plus tard pour le **30 avril 2022**.

Un bilan intermédiaire sera à fournir pour le **30 septembre 2021**.

Les projets préciseront le calendrier prévisionnel de l'action. Il conviendra d'identifier des indicateurs multiples, quantitatifs et qualitatifs permettant une évaluation objective du projet. La rédaction des indicateurs sera le reflet des objectifs clairement définis.

➔ À titre d'exemple, concernant l'évaluation pour la prévention des chutes et l'activité physique adaptée voici quels types de tests sont attendus :

- tests quantitatifs de type Get up and go test, vitesse de marche, relevé d'une chaise, double tâche (walking and talking), épreuve de Tinetti...
 - > indicateurs de suivi des chutes, individualisés par Ehpad, et analyse des causes :
 - taux moyen de chutes : nombre de chutes dans l'Ehpad au cours de l'année / file active
 - taux de personnes ayant chuté : nombre de personnes ayant chuté au moins une fois au cours de l'année / file active
 - taux de chutes ayant entraîné une hospitalisation de plus de 24 h
- des éléments qualitatifs : enquête de satisfaction, projet permettant la pérennisation

Les indicateurs seront relevés avant le début des programmes et périodiquement pendant et en fin de programme. Ils seront accompagnés d'un bilan des actions réalisées.

➔ Les dossiers dont les Ehpad prendront en charge 20% du montant total seront privilégiés.

> Les thématiques complémentaires

RETOUR DES CANDIDATURES POUR LE 01/03/2021



Si des besoins sont identifiés, la priorisation ci-dessus n'exclut pas le financement d'autres thématiques similaires aux séniors du domicile, à savoir le développement d'actions collectives de prévention pour :

- Le bien-vieillir : le sommeil, la mémoire, actions préventives sur l'ouïe et la vue, information et sensibilisation sur les maladies chroniques et leur prévention, l'usage du numérique...(sous forme d'ateliers spécifiques portés par des prestataires externes).

Une vigilance sera portée sur les qualifications professionnelles et l'expérience des intervenants sur ces différentes thématiques.

Recommandations sur des modalités opérationnelles pour la mise en œuvre d'actions de prévention dans le contexte de la crise sanitaire

En fonction des situations, des actions en format distancié ou présentiel peuvent être proposées.

- ♦ **Le format en distancié**, qui s'est particulièrement développé pendant cette période de crise peut être poursuivi notamment le temps d'avoir la possibilité de reprendre des actions sur des formats en présentiel qui respectent les règles sanitaires en vigueur et parce qu'il a été observé que ce format peut répondre à un public et à des contextes particuliers.

L'utilisation de différents supports : numériques (vidéos, cours en direct, classes virtuelles), téléphonique (soutien, conseils, voire cours en direct), envoi de documentation papier (fiches conseils, etc.) peuvent être mobilisés pour la réalisation d'actions collectives.

- ♦ **Pour le format en présentiel**, le respect des règles sanitaires en vigueur est essentiel.

Au niveau des modalités opérationnelles, des dérogations sont exceptionnellement possibles pour la mise en œuvre des actions. Les porteurs de projet peuvent adapter les modalités de réalisation des actions collectives de prévention et ainsi proposer notamment des actions individuelles répondant à des besoins liés à ce contexte exceptionnel. Il reste important que les actions collectives puissent reprendre dès que possible, sous réserve qu'elles respectent les recommandations sanitaires en vigueur.

Les actions présentées doivent être pensées dans le contexte de la crise sanitaire actuelle et prévoir des adaptations en cas de restrictions pour la mise en œuvre d'actions collectives de prévention (réduction de nombre de personnes par groupe, adaptation du format de l'action...).



CRITERES D'ELIGIBILITE

L'appel à projets s'adresse aux Ehpad de l'Eure, pouvant associer acteurs locaux (Ssiad, Saad, Spasad, CCAS, Fam, Foyers de vie, Mas, centres sociaux, associations culturelles et sportives...).

Les critères d'irrecevabilité sont :

- projet porté par un Ssiad, Spasad, Clic et autre porteur qu'un Ehpad
- incomplétude du formulaire, et par extension, les dossiers renvoyant uniquement aux annexes ou à des projets détaillés dans un document annexe

Les dépenses éligibles :

- à titre principal, des dépenses de fonctionnement : opérateurs et intervenants extérieurs (actions et formation), recrutement temporaire et partagé de professionnels spécialisés (diététicien, pédicure-podologue, ergothérapeute...) pour la mise en place des actions
- à titre accessoire, des dépenses portant sur l'acquisition de petit matériel / aménagement, directement nécessaire à la réalisation de l'action

Les projets prévoyant un autofinancement à hauteur de 20 % de leur coût global seront priorisés.

Les candidats transmettront un budget prévisionnel de l'action accompagné d'un document explicatif et détaillé permettant de comprendre les dépenses, ainsi que l'ensemble des devis s'y afférant. **Les demandes de financement formulées sans transmission de devis ne pourront être retenues.**

Les actions et dépenses non éligibles

- dépenses d'investissement à titre principal
- dépenses d'investissement concernant du matériel autre que le matériel nécessaire aux actions : exemple, accessoires de cuisine, brosses à dents pour l'usage quotidien,...
- les seules actions de formation du personnel
- financement de poste de personnel permanent
- dépenses de remplacement des personnels sans justification de l'absence de prise en charge des coûts par un OPCO le cas échéant
- financement en propre d'actions pour les bénéficiaires des Ssiad, Clic et structures du domicile
- actions destinées exclusivement aux professionnels
- actions de formation des aidants
- demande de financement de matériel sans programme d'actions
- dépenses de soins liées à l'intervention des professionnels suivants : masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, chirurgiens-dentistes, orthophonistes remboursables aux assurés au titre de l'Assurance maladie ou incluses dans le forfait soins global
- dépenses d'amortissement
- participation financière aux frais d'hébergement, de repas, de transport, location et achat de véhicule, pour les personnels
- les dépenses de structure liées à des travaux d'aménagement, de terrassement
- la poursuite d'actions déjà financées dans le cadre des appels à candidature précédents de l'ARS et de la conférence des financeurs reproduites à l'identique.

MODALITES DE SOUTIEN

Le financement alloué aux porteurs de projets en 2021 vise des dépenses non reconductibles. Le financement des projets retenus interviendra, par l'ARS et/ou la CFPPA, selon leurs modalités propres. Il ne pourra être attribué un financement pour une durée d'action supérieure à un an.

CRITERES DE SELECTION

Les critères d'attribution seront ciblés sur :

- la qualité des programmes d'activités collectives construits sur la base d'outils validés
- la coopération avec des acteurs du maintien à acteurs locaux (Ssiad, Saad, Spasad, CCAS, Fam, Foyers de vie, Mas, centres sociaux, associations culturelles et sportives...)
- la coopération avec les acteurs du champ du handicap
- la promotion de l'autonomie et des capacités résiduelles de la personne en modifiant les pratiques professionnelles des personnels

- la pérennisation et reproductibilité de la démarche de prévention
- la proposition d'indicateurs d'évaluation pertinents
- l'intégration à terme de la thématique de prévention dans le projet de service
- la participation à l'amélioration des bonnes pratiques chez la personne âgée
- les modalités organisationnelles présentées en cas de restrictions pour la mise en œuvre d'actions collectives de prévention en lien avec la gestion de la crise sanitaire

De plus, le coût du projet sera apprécié lors de la sélection des projets.

ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à :

- utiliser la totalité de la somme versée, conformément à l'objet de la subvention attribuée
- coordonner le projet avec les co-porteurs et s'assurer de l'attribution des financements
- fournir une remontée de données pour le **30 septembre 2021** ainsi qu'un rapport d'évaluation du projet développé accompagné d'un bilan financier au plus tard pour le **30 avril 2022**.
- Initier le projet au plus tard le 30 avril 2021 pour une durée de 12 mois maximum.

CONTENU DES DOSSIERS

- Saisie du dossier en ligne
- La fiche budgétaire (cf. modèle annexé dans le formulaire) accompagnée du document explicatif détaillé
- L'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée
- Les lettres d'engagement des co-porteurs

☒☒ Un Relevé d'Identité Bancaire au format BIC/IBAN

☒☒ Les devis de recours à des prestations externes et en cas d'acquisition de matériel

Tout autre document transmis sera considéré comme irrecevable et ne sera pas étudié. La mention de report à un dossier joint sera considérée comme une absence de remplissage de la grille.

MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Afin de déposer votre candidature, cliquez sur le lien suivant permettant d'accéder au formulaire :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ehpad2021-actions-de-prevention>

Le dossier complet devra être soumis au plus tard : le lundi **01 mars 2021**.

Cet envoi fera l'objet d'un accusé réception automatique.

PUBLICATION ET CONSULTATION

Les informations relatives au présent appel à candidature seront publiées sur le site internet de l'agence <https://www.normandie.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature> et sur le site du Département de l'Eure <https://eureennormandie.fr/?s=appel+%C3%A0+projets> le **23 octobre 2021**.

Pour toutes questions relatives à cet appel à projets, vous pouvez contacter :

- 02 32 31 51 18 / 02 32 18 32 75
- ou par mail marion.rousseau@eure.fr / ars-normandie-direction-autonomie@ars.sante.fr en précisant dans l'objet « AAP CFPPA Eure Ehpad 2021 ».